

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à dix-huit heures, à la suite d'une convocation en date du treize septembre, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAILLART, Présidente.

Etaient présents :

Pour Dommartin : Monsieur Francis TANGHE et Madame Martine CHANOINE.

Absents : Monsieur Christian PALLIER procuration donnée à Madame Marie-Christine MAILLART et Monsieur Alain BOILLY, procuration donnée à Monsieur Francis TANGHE.

Pour Cottenchy : Madame Marie-Christine MAILLART, Monsieur Christian FIRMIN et Monsieur Hervé NOWAK.

Absent : Monsieur Jean-Paul PETIT, excusé.

Avenant N° 2 au contrat de la délégation par affermage du service public d'eau potable

Madame la Présidente rappelle aux membres du Syndicat, qu'à ce jour et au vu de l'échéance du contrat d'affermage qui est fixée au 31 décembre 2019, il est nécessaire de prendre une décision rapidement afin d'assurer la continuité du service d'eau potable, ce pour une durée d'un an, jusqu'à la reprise de compétence par la Communauté de Commune Avre Luce Noye.

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet d'avenant N° 2 au contrat d'affermage, proposé par le délégataire SUEZ Eau France.

Afin de garantir la continuité du service, il est établi un avenant de prolongation entre Suez eau France et le Syndicat des Eaux afin de confier au délégataire la gestion provisoire du service d'eau potable.

Il est précisé que l'exploitation du service sera réalisée aux mêmes conditions techniques et économiques définies dans le contrat d'affermage.

L'avenant s'appliquera jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain contrat de délégation et au plus tard le 30 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le projet d'avenant N°2 au contrat d'affermage proposé par le délégataire Suez Eau France.
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant N°2 au contrat d'affermage.

Informations diverses

- Madame la Présidente fait part aux membres du Syndicat de la rencontre avec Mr GAUJE, Président du Syndicat de Distribution et de Traitement des Eaux de la Vallée de la Noye, au sujet de la demande d'une DSP (Délégation de Service Public) qui serait reprise par ce Syndicat temporairement. Suite à cet entretien, il s'avère que le SDTE ne pourrait reprendre qu'une partie des prestations de service. La facturation serait à la charge du Syndicat des Eaux ainsi que le suivi et contrôles des consommations et à cela viendrait s'ajouter la gestion d'éventuels problèmes.

Madame la Présidente ajoute qu'une réunion était prévue le 27 septembre 2019 dans les locaux du SDTE à Ailly sur Noye ayant pour ordre du jour cette reprise provisoire et partielle. Au vu de la décision de ce jour, la présence de Madame la Présidente n'est plus nécessaire. Une réponse sera faite auprès de Monsieur GAUJE lui expliquant le choix qui a été fait.

- Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'une réunion technique sur l'étude de préfiguration à la prise des compétences eau et assainissement a eu lieu le 19 septembre à 14h au CIAS de Moreuil, présentée par le cabinet d'études ALTEREO et ajoute qu'une décision sur la prise de compétence sera prise courant novembre.

- Inventaire compteurs : Il reste environ 45 compteurs à renouveler d'ici la fin de l'année.

Questions diverses

Monsieur Francis TANGHE fait part à l'assemblée d'une convocation à une expertise amiable et contradictoire reçue en mairie de Dommartin, à l'attention du SIAEP, pour un litige relatif à la pollution des eaux souterraines chez Mr DESSON à Dommartin en date du 20 avril 2019, à la suite d'une construction voisine. Afin de déterminer les causes de ce différend et de tenter de trouver une solution à l'amiable, une expertise est organisée le mardi 8 octobre 2019 à 13h au 28 allée des sous bois à Dommartin.

Il se trouve que ce monsieur s'approvisionne en eau par un puit situé dans sa propriété, qui n'est pas reliée à un compteur d'eau. Dans ce cas, le Syndicat des Eaux n'est pas responsable car celui-ci gère uniquement les abonnés possédant un compteur d'eau.

La séance est levée à 19 heures 00.